



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-355
Du 15 novembre 2024

Réglementation de la circulation
6 rue des Violettes
Travaux de remblais d'un immeuble en
construction,

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande verbale en date du 12 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SARL SAULNIER sise 9 Bis Rue de la Villedieu – 25800 VALDAHON demande l'autorisation d'effectuer des travaux de remblais sur le chantier de construction d'un immeuble sise, 6 rue des Violettes – 25800 VALDAHON ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux 6 rue des Violettes à Valdahon, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

Sur la décision de Madame le Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux de remblais. L'entreprise SARL Saulnier et ses co-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du 6 rue des violettes à Valdahon.
La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire,**
- **Mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Sécurisation des lieux, panneaux de signalisation du chantier en amont et en aval,**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise SARL Saulnier chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La remise en état du domaine public incombera entièrement à la SARL Saulnier chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipal de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL SAULNIER du Valdahon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Sylvie LE HIR

